

<http://www.crifrance.com/actualites/enseignement-superieur>



Enseignement superieur

- Actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 28 novembre 2012

Date de parution : 28 novembre 2012

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

La loi de 2004 sur les signes religieux à l'école ne concerne **QUE les enfants** et les établissements de primaire, les collèges et les lycées.

Cette loi ne s'applique pas aux adultes, ni à l'université, ni en cours du soir, etc.

Aucun texte de loi n'oblige à enlever un vêtement pour l'établissement d'une carte d'étudiant ou autre.